# Paiements prioritaires

Les paiements prioritaires peuvent être utilisés en cas d’interruption de la paye d’un employé en fonction. Il s’agit d’un paiement émis par un ministère, sur une base prioritaire, pour les montants auxquels un employé a droit et qui a entraîné une situation financière difficile. Ceci s’applique aux employés qui n’ont pas reçu toutes les sommes dues en raison de retards dans le traitement de leur paye régulière, rémunération d’intérim, indemnités pour les prestations de maternité et parentales, paiements d’heures supplémentaires et rémunération pour services supplémentaires, invalidité, accès à l'AE aux fins de la maladie, ainsi que des augmentations de salaire liées à une promotion ou à des augmentations d’échelon de rémunération.

Si vous êtes un **nouvel** employé ou si vous êtes un employé qui revient d’un congé non payé, veuillez demander à ce que l’on transmette la fiche d’information sur les salaires d’urgence.

* Le montant d’un paiement prioritaire correspond à 66 % des sommes dues, c’est-à-dire le montant de salaire après impôt que vous recevriez normalement.
* Les paiements anticipés devront ensuite être recouvrés dans Phénix, car vous aurez été payé en double (environ) lorsque vous aurez reçu l’argent qui vous était dû. Tout paiement anticipé sera recouvré à partir de votre paye régulière. Il est possible que le recouvrement du paiement anticipé ne soit pas effectué sur la même paye que celle correspondant à des sommes qui vous étaient dues.

**Comprendre les paiements prioritaires**

**Demander un paiement prioritaire**

Si vous avez besoin d’un paiement prioritaire, **veuillez fournir à votre gestionnaire les informations suivantes :**

1. raison pour laquelle il vous manque un montant (intérimaire, majoration, mauvais taux de rémunération, retards dans la réception des préstations d’invalidité ou de l’assurance d’emploi aux fins de la maladie, ou pour les congé de maternité et parentales, etc.).
2. dates (de l'augmentation, de la promotion, de la période d'intérim, du début du congé non payé, etc.).

Une fois vos renseignements vérifiés, vous recevrez une confirmation du montant dû et des informations sur le processus de recouvrement. Ce n’est qu’à ce moment qu’un paiement prioritaire sera versé. Veuillez noter que le traitement des paiements peut prendre quelques semaines, selon le nombre de demandes reçues.

Signalez tout problème en utilisant le [formulaire de rétroaction sur Phénix](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/paye-centre-pay/retroaction-phenix-phoenix-feedback-fra.html) : (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/paye-centre-pay/retroaction-phenix-phoenix-feedback-fra.html>).

Le Centre des services de paye traitera les demandes selon leur ordre de priorité. Un employé du Centre des services de paye pourrait communiquer avec vous pour obtenir de plus amples renseignements en vue de résoudre votre problème et, si vous en avez fait la demande, pour faire le point sur l’état de votre cas.

Le formulaire de rétroaction vous permet également de demander un paiement prioritaire. **C’est votre ministère qui a la responsabilité d’émettre les paiments prioritaires**.

**Signaler un problème**